

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

#### Arrêté du 7 mars 2024 relatif aux modalités de dépôt et de validation des propagandes électorales pour la mesure en 2024 de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés

NOR : TSST2329356A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Vu le code du travail, notamment l'article R. 2122-52,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dans le cadre du prochain scrutin visant à mesurer l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés.

**Art. 2.** – I. – Pour le scrutin mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, la période de dépôt des documents de propagande électorale mentionnée à l'article R. 2122-34 du code du travail est fixée du 19 avril 2024 à 12 heures (heure de Paris) au 14 juin 2024 à 12 heures (heure de Paris).

II. – Le dépôt des documents de propagande électorale s'effectue sur le site internet [www.candidature-tpe.travail.gouv.fr](http://www.candidature-tpe.travail.gouv.fr), dont les conditions générales d'utilisation s'imposent aux organisations syndicales utilisatrices. Les données mentionnées à l'article 3, relatives aux salariés susceptibles d'être désignés dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles, sont traitées par le ministère chargé du travail pour les besoins de la procédure d'examen des documents de propagande électorale mentionnée à l'article 4. Le droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données s'exerce auprès de la direction générale du travail.

III. – Les organisations syndicales dont la candidature est publiée sur le site internet mentionné à l'article R. 2122-38 du code du travail sont invitées par courrier électronique à téléverser leurs documents de propagande électorale sur le site internet mentionné au II du présent article.

**Art. 3.** – I. – Les organisations syndicales mentionnées au troisième alinéa de l'article R. 2122-33 du code du travail peuvent déposer des documents de propagande électorale différenciés par région, conformément à l'article L. 23-112-2 du même code.

II. – Lorsque, en application de l'article R. 2122-52-1 du code du travail, les organisations syndicales dont la vocation statutaire revêt un caractère interprofessionnel mentionnent sur leurs documents de propagande électorale les nom, prénom et profession de salariés susceptibles d'être désignés dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles, elles joignent des déclarations sur l'honneur signées de ces salariés, conformes au modèle figurant en annexe, permettant de justifier que chacun d'eux respecte les exigences prévues aux articles L. 23-112-1 et L. 23-112-4 du code du travail. Chacune de ces déclarations sur l'honneur est accompagnée d'une copie de la carte nationale d'identité du salarié concerné, ou d'un titre équivalent.

III. – Les organisations syndicales candidates dont la vocation statutaire revêt un caractère interprofessionnel peuvent déposer, en plus de leur propagande interprofessionnelle, des documents de propagande électorale différenciés pour vingt-quatre branches ou lots de branches professionnelles dont la liste figure en annexe.

IV. – Les conditions relatives au format et au dépôt des documents de propagande électorale sont précisées en annexe.

**Art. 4.** – I. – Les documents de propagande électorale sont mis à disposition des commissions mentionnées aux articles R. 2122-43 et R. 2122-46 du code du travail, dans le respect de leurs compétences respectives, sur le site internet mentionné au II de l'article 2 du présent arrêté. Un modèle de mandat pour la désignation du mandataire d'une organisation syndicale au sein de ces commissions figure en annexe.

II. – La décision de validation ou de refus des documents de propagande électorale mentionnée à l'article R. 2122-48-1 du code du travail est notifiée par courrier électronique au plus tard le 31 juillet 2024, après consultation des commissions compétentes mentionnées aux articles R. 2122-43 et R. 2122-46 du code du travail.

**Art. 5.** – I. – Les organisations syndicales dont les documents de propagande électorale ont été validés en application de l'article R. 2122-48-1 du code du travail sont libres de les utiliser et de les diffuser dans le respect des articles L. 2142-3 et L. 2142-4 du code du travail.

II. – Les documents de propagande électorale des organisations syndicales mentionnées au I sont mis à la disposition des électeurs à compter du 2 septembre 2024 sur le site internet mentionné à l'article R. 2122-19 du code du travail.

**Art. 6.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2024.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général du travail,  
P. RAMAIN

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### CALENDRIER RELATIF AU DÉPÔT ET À LA VALIDATION DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE ÉLECTORALE

CALENDRIER	OPÉRATION
Du 19 avril 2024 au 14 juin 2024	Dépôt des documents de propagande électorale par les organisations syndicales dont la candidature a été validée
31 juillet 2024	Date limite de notification de la décision relative aux documents de propagande électorale
2 septembre 2024	Publication des documents de propagande électorale validés

### ANNEXE II

#### CONDITIONS RELATIVES AU DÉPÔT ET AU FORMAT DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE ÉLECTORALE

##### 1. Les conditions relatives au dépôt des documents

Le dépôt des documents de propagande est distinct du dépôt de la candidature. Il s'effectue exclusivement sur le site internet dédié : Le module de dépôt n'est accessible qu'aux organisations syndicales dont la candidature a été validée.

Chaque propagande consultable par les électeurs est composée au maximum de 6 pages. Selon le périmètre de candidature de l'organisation, cette propagande peut être déclinée régionalement et – pour les seules organisations à vocation interprofessionnelle - en fonction de la branche professionnelle de l'électeur. Une organisation à vocation interprofessionnelle est une organisation dont les statuts permettent une candidature sur l'ensemble des branches professionnelles ouvertes à l'élection TPE.

Si l'organisation n'a pas de vocation interprofessionnelle, ou bien dispose de cette vocation mais ne souhaite pas décliner sa propagande en fonction de la branche professionnelle de l'électeur, le dépôt est réalisé en une seule étape. L'organisation dépose un document de propagande décliné dans chaque région dans lesquelles elle candidate. Ces documents ne peuvent pas excéder 6 pages.

Si l'organisation souhaite décliner sa propagande en fonction de la branche professionnelle de l'électeur, elle doit procéder au dépôt de sa propagande en deux étapes. La première consiste à déposer un premier document de 4 à 5 pages, qui peut être décliné dans chacune des régions dans lesquelles l'organisation candidate. A ce premier dépôt s'ajoute le dépôt d'un document propre à la branche de l'électeur. Ce document peut être décliné sur 24 branches ou lots de branches dont la liste figure au 3 de la présente annexe. Les deux documents déposés selon la procédure précitée seront rassemblés par le ministère chargé du travail afin de proposer à l'électeur une propagande unique pour chaque organisation candidate (toutefois, les électeurs conserveront la possibilité de visualiser l'ensemble des propagandes). Les pages relatives aux branches professionnelles sont insérées après la première page du document déclinable régionalement. La partie de la propagande relative aux branches ne peut donc pas excéder une à deux pages, de sorte que la somme du premier document déclinable régionalement et de ce document propre aux branches ne peut pas excéder 6 pages.

Les organisations syndicales peuvent incorporer à leurs documents de propagande électorale un lien cliquable ou un code à réponse rapide (« code QR ») redirigeant l'électeur vers leur site internet institutionnel.

Les modalités de dépôt sont synthétisées dans le tableau ci-dessous, selon la vocation statutaire de l'organisation syndicale candidate.

	Dépôt des aspects de la propagande à vocation nationale ou régionale		Dépôt des aspects relatifs aux branches
	Choix d'une propagande non régionalisée	Choix d'une régionalisation de la propagande	Choix d'une déclinaison de la propagande par branche
OS Nationale (ou multirégionale) interprofessionnelle	1 document unique de propagande : - 6 pages maximum en l'absence de déclinaison par branche ;	Jusqu'à 21 documents régionalisés : - 6 pages maximum en l'absence de déclinaison par branche ; - 4 ou 5 pages maximum si déclinaison par branche.	Jusqu'à 24 documents : 1 à 2 pages de branche (insérées en pages 2 et 3 de la propagande)

	Dépôt des aspects de la propagande à vocation nationale ou régionale		Dépôt des aspects relatifs aux branches
	Choix d'une propagande non régionalisée	Choix d'une régionalisation de la propagande	Choix d'une déclinaison de la propagande par branche
	- 4 ou 5 pages maximum si déclinaison par branche.		
OS Nationale (ou multirégionale) professionnelle	1 document unique de propagande : 6 pages maximum	Jusqu'à 21 documents régionalisés : 6 pages maximum	
OS Régionale interprofessionnelle	1 document unique de propagande : - 6 pages maximum en l'absence de déclinaison par branche ; - 4 ou 5 pages maximum si déclinaison par branche.		Jusqu'à 24 documents : 1 à 2 pages de branche (insérées en pages 2 et 3 de la propagande)
OS Régionale professionnelle	1 document unique de propagande : 6 pages maximum		

## 2. Les conditions relatives au format des documents à déposer

Les documents de propagandes sont déposés en format PDF.

Les pages doivent être au format A4 (21 cm × 29,7 cm).

Le total des 6 pages de propagandes ne doit pas excéder 2 Mo.

Les organisations syndicales qui choisissent de faire figurer les nom, prénom et éventuellement la profession des candidats à la CPRI, en application de l'article R. 2122-52-1 du code du travail, peuvent faire figurer la photographie individuelle de ces candidats dans leur document de propagande au format 35 mm × 45 mm.

## 3. Liste des branches ou lots de branches ouverts à la propagande ciblée

1 : Salariés du particulier employeur	
3239	SECTEUR DES PARTICULIERS EMPLOYEURS ET EMPLOI A DOMICILE
2 : Commerce non alimentaire	
0379	COMMERCE MARTINIQUE
0733	CHAUSSURES DETAILLANTS
1050	COMMERCE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
1203	COMMERCE SERVICE GUADELOUPE
1225	COMMERCE REUNION
1431	OPTIQUE LUNETTERIE DE DETAIL
1483	HABILLEMENT ARTICLES TEXTILES COMMERCE DE DETAIL
1487	HORLOGERIE-BIJOUTERIE COMMERCE DE DETAIL
1517	COMMERCE DE DETAIL NON ALIMENTAIRE
1536	DISTRIBUTEURS CONSEILS HORS DOMICILE
1539	PAPETERIE FOURNITURES DE BUREAU COMMERCE DE DETAIL
1557	SPORTS ARTICLES ET EQUIPEMENTS DE LOISIRS COMMERCE CAMPING INDUSTRIE
1561	CORDONNERIE
1606	BRICOLAGE VENTE AU DETAIL EN LIBRE-SERVICE
1686	AUDIOVISUEL ELECTRONIQUE EQUIPEMENT MENAGER COMM
1760	JARDINERIES GRAINETERIES
1978	FLEURISTE ANIMAUX FAMILIERS
2156	MAGASINS GRANDS POPULAIRES
2198	VENTE A DISTANCE ENTREPRISES
2528	MAROQUINERIE, ARTICLES VOYAGE, CUIR, SELLERIE

2002	BLANCHISSERIE INTERREGIONALE
3013	LIBRAIRIE
3168	PROFESSIONS DE LA PHOTOGRAPHIE
3243	QUINCAILLERIE COMMERCE CADRES ET EMPLOYES
<b>3 : Commerce alimentaire</b>	
0843	BOULANGERIE PATISSERIE ENTREPRISES ARTISANALES
0901	BOULANGERIE MARTINIQUE
2250	BOULANGERIE-PATISSERIE GUYANE
0953	CHARCUTERIE DE DETAIL
0992	BOUCHERIE POISSONNERIE COMMERCE
1267	PATISSERIE
1286	CONFISERIE CHOCOLATERIE BISCUITERIE DETAILLANTS
1504	POISSONNERIE
1505	COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE NON SPECIALISE
2216	COMMERCE DETAIL ET GROS A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE
3205	COOPERATIVES DE CONSOMMATION PERSONNEL
3237	COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE SPECIALISE
<b>4 : Coiffure et esthétique</b>	
2938	COIFFURE ESTHETIQUE GUYANE
2596	COIFFURE
3032	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE ENSEIGNEMENT
3235	PARFUMERIE SELECTIVE
<b>5 : Hôtellerie, restauration, tourisme</b>	
1140	HOTELS CAFES RESTAURANTS SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
1232	HOTEL GUADELOUPE
1266	RESTAURATION DE COLLECTIVITES
1316	TOURISME SOCIAL ET FAMILIAL ORGANISMES
1501	RESTAURATION RAPIDE
1631	HOTELLERIE DE PLEIN AIR
1909	TOURISME ORGANISMES
1979	HOTELS CAFES RESTAURANTS (HCR)
2060	CAFETERIAS ET ASSIMILES CHAINES
2658	GUIDES ET ACCOMPAGNATEURS MILIEU AMAZONIEN
3245	OPERATEURS DE VOYAGE ET GUIDES
<b>6 : Bâtiment et travaux publics</b>	
1596	BATIMENT OUVRIERS (JUSQU'A 10 SALARIES)
1597	BATIMENT OUVRIERS (PLUS DE 10 SALARIES)
2609	BATIMENT ETAM
2420	BATIMENT CADRES

1843	BATIMENT CADRES REGION PARISIENNE
1702	TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS
2614	TRAVAUX PUBLICS ETAM
3212	TRAVAUX PUBLICS CADRES
2389	BATIMENT TP OUVRIERS LA REUNION
0627	BATIMENT TP ETAM LA REUNION
0771	BATIMENT TP INGENIEURS ET CADRES LA REUNION
2328	BATIMENT TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS GUADELOUPE
3144	BATIMENT TP ETAM GUADELOUPE
0749	BATIMENT TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS MARTINIQUE
3107	BATIMENT TP ETAM MARTINIQUE
2870	BATIMENT TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS GUYANE
3128	BATIMENT TP INDUSTRIE ACTIVITES CONNEXES GUYANE - ETAM
3204	BATIMENT, TP INGENIEURS ET CADRES GUYANE
1049	BATIMENT TRAVAUX PUBLICS SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
<b>7 : Automobile</b>	
0919	AUTOMOBILE COMMERCE REPARATION MARTINIQUE
1090	AUTOMOBILE SERVICES
1247	AUTO MOTO LA REUNION
1404	TRACTEURS MATERIELS AGRICOLES COMMERCE REPARATION
2360	AUTOMOBILE SERVICES GUYANE
1951	AUTOMOBILE CABINETS D'EXPERTISES
<b>8 : Bureaux d'étude, services tertiaires et portage</b>	
0915	EXPERTISES EVALUATIONS INDUSTRIELLES ENTREPRISES
1486	BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES
2098	PRESTATAIRES DE SERVICES SECTEUR TERTIAIRE
2332	ARCHITECTURE ENTREPRISES
2543	GEOMETRES EXPERTS, GEOMETRES, TOPOGRAPHES
2666	ARCHITECTURE, URBANISME, ENVIRONNEMENT CONSEILS
3213	ECONOMISTES DE LA CONSTRUCTION METREURS VERIFICATEURS
3219	SALARIES EN PORTAGE SALARIAL
<b>9 : Professions juridiques et du chiffre</b>	
0787	EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES
1000	AVOCATS CABINETS PERSONNEL SALARIE
1850	AVOCATS SALARIES
2205	NOTARIAT
1921	HUISSIERS DE JUSTICE
2785	ENCHERES PUBLIQUES ET COMMISSAIRES PRISEURS
3160	ASSOCIATIONS DE GESTION ET DE COMPTABILITE

3244	PROFESSIONS REGLEMENTEES AUPRES DES JURIDICTIONS
3250	COMMISSAIRES DE JUSTICE ET SOCIETES DE VENTE
7020	CENTRES DE GESTION AGREES ET HABILITES AGRICOLES
<b>10 : Médical et vétérinaire</b>	
0029	HOSPITALISATION A BUT NON LUCRATIF FEHAP
0413	PERSONNES INADAPTEES ET HANDICAPEES ETABLISSEMENTS
0783	HEBERGEMENT READAPTATION CENTRES CHRS
2046	CANCER CENTRES DE LUTTE
0405	SANITAIRES SOCIAUX ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX
0897	MEDECINE DU TRAVAIL SERVICES INTERENTREPRISES
0959	ANALYSES MEDICALES LABORATOIRES EXTRA-HOSPITALIERS
0993	DENTAIRE LABORATOIRES PROTHESES
1001	PERSONNES INADAPTEES MEDECINS SPECIALISTES
1147	CABINETS MEDICAUX
1619	CABINETS DENTAIRES
1982	MEDICO-TECHNIQUES NEGOCE ET PRESTATIONS DE SERVICE
2104	THERMALISME
2264	HOSPITALISATION PRIVEE
2405	HOSPITALISATION PRIVEE GUADELOUPE
2941	AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT SOINS SERVICES A DOMICILE
1565	SOINS INFIRMIERS A DOMICILE GUADELOUPE
3206	CABINETS MEDICAUX MARTINIQUE
1875	VETERINAIRES CABINETS ET CLINIQUES
2564	VETERINAIRES PRATICIENS SALARIES
<b>11 : Métallurgie et sidérurgie</b>	
0054	METALLURGIE OETAM REGION PARISIENNE
0650	METALLURGIE INGENIEURS ET CADRES
0714	METALLURGIE MOSELLE
0822	METALLURGIE SAVOIE
0827	METALLURGIE ARDENNES
0828	METALLURGIE MANCHE
0829	METALLURGIE VAUCLUSE
0836	METALLURGIE HAUTE-SAVOIE
0860	METALLURGIE FINISTERE
0863	METALLURGIE MORBIHAN ILLE-ET-VILAINE
0878	METALLURGIE RHONE
0887	METALLURGIE EURE
0898	METALLURGIE ALLIER
0899	METALLURGIE MARNE

0911	METALLURGIE SEINE-ET-MARNE
0914	METALLURGIE AIN
0920	METALLURGIE VIENNE
0923	METALLURGIE CHARENTE-MARITIME
0930	METALLURGIE SARTHE
0934	METALLURGIE INDRE
0937	METALLURGIE HAUTE-VIENNE ET CREUSE
0943	METALLURGIE CALVADOS
0948	METALLURGIE ORNE
0965	METALLURGIE VAR
0979	METALLURGIE LE HAVRE (SEINE-MARITIME)
0984	METALLURGIE EURE-ET-LOIR
1007	METALLURGIE THIERS (PUY-DE-DOME)
1059	METALLURGIE MIDI-PYRENEES
1060	METALLURGIE MARTINIQUE
1159	METALLURGIE NIEVRE
1164	METALLURGIE SOMME VIMEU
1274	METALLURGIE CORREZE
1315	METALLURGIE HAUTE-MARNE ET MEUSE
1353	METALLURGIE DORDOGNE
1365	METALLURGIE MEURTHE-ET-MOSELLE
1369	METALLURGIE LOIRE-ATLANTIQUE
1387	METALLURGIE FLANDRES DOUAISIS
1472	METALLURGIE PAS-DE-CALAIS
1525	METALLURGIE DUNKERQUE (NORD)
1560	METALLURGIE ALPES-MARITIMES
1564	METALLURGIE SAONE-ET-LOIRE
1572	METALLURGIE CHARENTE
1576	METALLURGIE CHER
1577	METALLURGIE HERAULT AUDE PYRENEES-ORIENTALES
1578	METALLURGIE LOIRE ET ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX
1592	METALLURGIE VALENCIENNOIS CAMBRESIS (NORD)
1604	METALLURGIE ROUEN DIEPPE (SEINE-MARITIME)
1626	METALLURGIE HAUTES-PYRENEES
1627	METALLURGIE CLERMONT-FERRAND PUY-DE-DOME
1628	METALLURGIE DEUX-SEVRES
1634	METALLURGIE COTES D'ARMOR
1635	METALLURGIE GIRONDE LANDES
1732	METALLURGIE YONNE

1813	METALLURGIE MAUBEUGE (NORD)
1867	METALLURGIE DROME-ARDECHE
1885	METALLURGIE COTE-D'OR
1902	METALLURGIE MAINE-ET-LOIRE
1912	METALLURGIE HAUT-RHIN
1960	METALLURGIE LOT-ET-GARONNE
1966	METALLURGIE LOIRET
1967	METALLURGIE BAS-RHIN
2003	METALLURGIE VOSGES
2126	METALLURGIE GARD ET LOZERE
2221	METAUX INDUSTRIES MENSUELS ISERE HAUTES-ALPES
2266	METALLURGIE MAYENNE
2294	METALLURGIE AUBE
2344	SIDERURGIE
2489	METALLURGIE VENDEE
2542	METALLURGIE AISNE
2579	METALLURGIE LOIR ET CHER
2615	METALLURGIE PYRENEES-ATLANTIQUES ET DU SEIGNANX
2630	METALLURGIE BOUCHES-DU-RHONE ALPES HAUTE-PROVENCE
2700	METALLURGIE DE L'OISE
2755	METALLURGIE BELFORT MONTBELIARD
2980	METALLURGIE SOMME
2992	METALLURGIE INDRE-ET-LOIRE
3053	METALLURGIE DE HAUTE-SAONE INDUSTRIES
3209	INDUSTRIES METALLURGIQUES MECANIKES MICROTECHNIQUES DOUBS
3231	METALLURGIE JURA
<b>12 : Pharmacie d'officine</b>	
1996	PHARMACIE D'OFFICINE
1257	PHARMACIE D'OFFICINE REUNION
<b>13 : Animation et développement social</b>	
1031	FAMILLES RURALES (FNAFR)
1518	ANIMATION
1790	ESPACES DE LOISIRS, D'ATTRACTIONS ET CULTURELS
1261	SOCIAUX SOCIO-CULTURELS CENTRES
3105	RÉGIES DE QUARTIER
<b>14 : Sport, chasse et pêche de loisir</b>	
2511	SPORT
2021	GOLF
3203	PECHE DE LOISIR ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ASSOCIATIONS

2697	CYNETIQUES STRUCTURES ASSOCIATIVES PERSONNELS
5507	ADMINISTRATIFS DU FOOTBALL
5526	PROFESSIONNELS DU FOOTBALL
5542	BASKETBALL PROFESSIONNEL
<b>15 : Transports routiers</b>	
0016	TRANSPORTS ROUTIERS
3028	TRANSPORTS ROUTIERS ET ACTIVITES AUXILIAIRES GUADELOUPE
<b>16 : Commerce de gros et import/export</b>	
0043	IMPORTATION EXPORTATION COMMISSION COURTAGE
0573	COMMERCES DE GROS
0500	HABILLEMENT, MERCERIE, CHAUSSURE, JOUET, GROS
0675	HABILLEMENT COMMERCE SUCCURSALES
0468	CHAUSSURES COMMERCE SUCCURSALISTE
0802	PAPIERS CARTONS DISTRIBUTION COMMERCE GROS OETDAM
0925	PAPIERS CARTONS DISTRIBUTION COMMERCE ING CADRES
3224	PAPIERS-CARTONS COMMERCE GROS DISTRIBUTION
<b>17 : Production agro-alimentaire</b>	
0112	LAITIERE INDUSTRIE
0440	SUCRERIES DISTILLERIES REUNION
0493	VINS CIDRES JUS DE FRUITS SPIRITUEUX
1534	VIANDES INDUSTRIE COMMERCES EN GROS
1405	FRUITS LEGUMES EXPEDITION EXPORTATION
1543	BOYAUDERIE
1589	MAREYEURS-EXPEDITEURS
1700	SUCRERIES DISTILLERIES GUADELOUPE
1747	BOULANGERIE PATISSERIE INDUSTRIELLES OEUFs
1930	MEUNERIE
1396	PRODUITS ALIMENTAIRES ELABORES INDUSTRIES
1586	CHARCUTIERES INDUSTRIES
1938	VOLAILLES INDUSTRIES TRANSFORMATION
7001	COOP et SICA : BETAİL ET VIANDES
7002	COOP et SICA : CERELES MEUNERIE OLEAGINEUX
7003	COOP et SICA : CONSERVES
7004	COOP et SICA : LAITIERES
7005	CAVES COOPERATIVES VINICOLES
7006	COOP et SICA : FLEURS FRUITS LEGUMES
7007	COOP et SICA : TEILLAGE DE LIN
7008	ORGANISMES DE CONTROLE LAITIER
1341	AGROALIMENTAIRE INDUSTRIES REUNION

1513	EAUX BOISSONS SANS ALCOOL PRODUCTION
1987	PATES ALIMENTAIRES SECHES COUSCOUS NON PREPARE
2075	OEUFS CONDITIONNEMENT COMMERCIALISATION TRANSFORMATION
2534	SUCRIERE ET RHUMIERE INDUSTRIE MARTINIQUE
2728	SUCRERIES DISTILLERIES RAFFINERIES
3109	INDUSTRIES ALIMENTAIRES DIVERSES 5 BRANCHES
7021	SELECTION ET REPRODUCTION ANIMALE
7023	DESHYDRATATION ENTREPRISES
7503	DISTILLERIES COOPERATIVES VITICOLES
<b>18 : Spectacle vivant</b>	
3090	SPECTACLE VIVANT ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVE
1285	ARTISTIQUES CULTURELLES ENTREPRISES
<b>19 : Audiovisuel et cinéma</b>	
2412	PRODUCTION DE FILMS D'ANIMATION
2642	PRODUCTION AUDIOVISUELLE
2717	ENTREPRISES TECHNIQUES SERVICES CREATION
3097	PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE
1734	ARTISTES INTERPRETES TELEVISION EMISSIONS
0716	CINEMA DISTRIBUTION EMPLOYES ET OUVRIERS
0892	CINEMA DISTRIBUTION CADRES ET AGENTS DE MAITRISE
1307	CINEMA EXPLOITATION
1922	RADIODIFFUSION
2770	EDITION PHONOGRAPHIQUE
3241	TELEDIFFUSION
<b>20 : Gardiens, concierges et employés d'immeubles</b>	
1043	GARDIENS CONCIERGES ET EMPLOYES D'IMMEUBLES
<b>21 : Enseignement privé et organismes de formation</b>	
3218	ENSEIGNEMENT PRIVE NON LUCRATIF (EPNL)
1516	FORMATION ORGANISMES
2691	ENSEIGNEMENT PRIVE INDEPENDANT
7509	ORGANISMES DE FORMATION ET DE PROMOTION AGRICOLE
7520	PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS ENSEIGNEMENT AGRICOLES PRIVES
<b>22 : Assurances</b>	
0438	ASSURANCES SOCIETES ECHELONS INTERMEDIAIRES
0653	ASSURANCES SOCIETES PRODUCTEURS SALARIES
1672	ASSURANCES SOCIETES
1679	ASSURANCES SOCIETES INSPECTION
2357	SOCIETES D'ASSURANCES CADRES DE DIRECTION
2247	ASSURANCES REASSURANCES COURTAGE ENTREPRISES

2335	ASSURANCES AGENCES GENERALES PERSONNEL
<b>23 : Immobilier</b>	
1512	PROMOTION CONSTRUCTION
1527	IMMOBILIER
<b>24 : Propreté et services</b>	
1605	DESINFECTION, DESINSECTISATION, DERATISATION (3 D)
3043	PROPRETE ENTREPRISES ET SERVICES ASSOCIES

## ANNEXE III

MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR À UTILISER  
PAR LES SALARIÉS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DÉSIGNÉS AU SEIN DES CPRI

**DECLARATION SUR L'HONNEUR DES SALARIES MENTIONNES SUR LES  
DOCUMENTS DE PROPAGANDE ELECTORALES DU SCRUTIN TPE**

(Articles L. 23-112-3 et L. 23-112-4 du code du travail)

Je soussigné(e), (Nom, prénom) .....

Profession : .....

Mentionné par l'organisation suivante :

Nom de l'organisation : .....

Sigle de l'organisation : .....

Adresse domicile : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

Adresse email : .....

**atteste sur l'honneur satisfaire aux conditions prévues aux articles L. 23-112-3 et L. 23-112-4  
du code du travail.**

**J'atteste ainsi :**

- être salarié(e) d'une entreprise de moins de onze salariés/d'un particulier employeur\*  
identifié(e) comme suit :

Raison sociale ou nom : .....

Adresse : .....

SIREN (ou SIRET) : .....

- être âgé(e) de dix-huit ans révolus
- n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à mes droits civiques.

Fait à ..... le .... / .... / .....

Signature

**Rappel :** Il est indispensable de joindre à la présente déclaration sur l'honneur, une copie de votre carte nationale d'identité ou d'un titre équivalent

ANNEXE IV

MODÈLE DE MANDAT POUR LA DÉSIGNATION DU MANDATAIRE D'UNE ORGANISATION SYNDICALE AU SEIN D'UNE OU DE PLUSIEURS COMMISSIONS DES OPÉRATIONS DE VOTE DE L'ÉLECTION TPE 2024



Ministère du Travail, du plein Emploi et de l'Insertion

Élection syndicale TPE 2024

DESIGNATION DU MANDATAIRE D'UNE ORGANISATION SYNDICALE AU SEIN D'UNE OU DE PLUSIEURS COMMISSIONS DES OPERATIONS DE VOTE DE L'ÉLECTION TPE 2024

Je soussigné,

NOM : .....
Prénom(s) : .....
Date de naissance : ..... Commune de naissance : .....
Pays de naissance : .....

Représentant de l'organisation syndicale ci-dessous désignée,
en qualité de : .....

Nom de l'organisation : .....
Adresse de l'organisation : .....
SIRET : .....

Donne mandat à :

NOM : .....
Prénom(s) : .....
Date de naissance : ..... Commune de naissance : .....
Pays de naissance : .....
Domicile : .....

Pour représenter l'organisation syndicale ci-dessus désignée au sein de :

- La Commission nationale des opérations de vote (CNOV)
La ou les Commission(s) régionale(s) des opérations de vote (CROV) suivante(s) : .....

Fait à ....., le .....

Signature du mandant

Signature du mandataire